

| | |
|--|--|
| DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Avril 2018 |
| Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 27 Absents : 4 Pouvoirs : 6 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 | L'an deux mille dix-huit, le dix avril à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 04 Avril 2018 Présents : Mesdames Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Mylène DUCLOS donne son pouvoir à Carole BRETON, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Grégoire LAFEVERGES donne son pouvoir à Christine VIONNET, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL. Absents : Bruno PENASA, Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Alain GOYARD. Madame Paulette LENORMAND est désignée secrétaire de séance |
| N° CC 75/2018 | |

OBJET : URBANISME- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Renouvellement du mandat à l'association PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et le décret d'application n°2015-522 en date du 12 mai 2015 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-1 et suivants et R.441-2-1 et suivants ;

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions du mandat confié à PLS.ADIL 74 pour l'enregistrement des demandes locatives sociales ;

Le Président

RAPPELLE que :

- Jusqu'au 31 décembre 2015, les communes, en tant que guichets enregistreurs des demandes locatives sociales, confiaient l'enregistrement effectif des demandes à l'association PLS.ADIL 74, gestionnaire du fichier départemental de la demande locative sociale en Haute-Savoie ;
- Depuis le 1er janvier 2016, seules les communes ou EPCI ayant délibéré pour être service enregistreur peuvent procéder à l'enregistrement des demandeurs de logement social à partir du SNE;
- L'association PLS.ADIL 74 continue à enregistrer les demandes dans le SNE depuis le 1er janvier 2016 pour tous les services enregistreurs qui l'auront mandaté à cet effet ;
- La CCUR avait mandaté PLS.ADIL 74 à cet effet en 2017 et que la convention s'est arrêté au 31 décembre 2017.

- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône pour mandater PLS.ADIL 74 pour l'année 2018 s'élèverait à 0,07 € par habitant des communes de Haute-Savoie (population légale 2015 – INSEE), soit 1 187 € ;
- La participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône permettrait aux communes membres déclarées, à ce jour ou prochainement, service enregistreur de mandater PLS.ADIL 74 sans participation individuelle supplémentaire ;

PROPOSE que, en cohérence avec l'élaboration en cours des trois PLU intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'EPCI :

- La Communauté de Communes Usse et Rhône fasse acte de candidature pour être service enregistreur du Système National d'Enregistrement de la demande locative sociale ;
- La Communauté de Communes Usse et Rhône mandate l'association PLS.ADIL 74 pour assurer dans l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré :

ACTE la candidature de la Communauté de Communes Usse et Rhône en tant que service enregistreur du Système National d'Enregistrement (SNE) de la demande locative sociale ;

MANDATE l'association PLS.ADIL 74 pour assurer l'enregistrement des demandes de logement social sur le SNE ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, avec PLS.ADIL 74 pour définir les conditions du mandat confié à l'association pour l'enregistrement des demandes à partir du SNE ;

AUTORISE Monsieur le Président à honorer la participation financière de la Communauté de Communes Usse et Rhône dans le cadre du mandat confié à PLS.ADIL 74, soit la somme de 1 187 € correspondant à 7 centimes d'euros par habitant (population légale 2015 – INSEE) ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.